

RÈGLEMENT 1999-08, MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT HISTORIQUE ET CULTUREL

- ATTENDU QUE

suite aux travaux relatifs à l'harmonisation des plans et règlements d'urbanisme, la ville de Saint-Nicolas a mis à jour l'identification des éléments d'intérêt historique et culturel présents sur son territoire ;
- ATTENDU QUE

les éléments d'intérêt historique et culturel identifiés par la ville de Saint-Nicolas diffèrent de ceux retrouvés dans le schéma d'aménagement de la MRC ;
- ATTENDU QUE

la MRC souhaite profiter de l'exercice de la ville de Saint-Nicolas pour mettre à jour l'identification des éléments d'intérêt historique et culturel contenu dans son schéma d'aménagement ;
- ATTENDU QU'

un avis de présentation fut donné conformément à la loi ;
- ATTENDU QUE

ce règlement 1999-08 fut soumis à la consultation publique le 20 avril 1999, et fut transmis à chacune des huit municipalités de la MRC pour avis ;
- EN CONSÉQUENCE

il est proposé par monsieur Michel Couture appuyé par monsieur Philippe Laberge et adopté à l'unanimité
- QUE

le présent règlement 1999-08 soit et est adopté, à savoir :

ARTICLE 1

L'ARTICLE 8.2 INTITULÉ « IDENTIFICATION » EST MODIFIÉ DE LA FAÇON SUIVANTE :

La liste de présentation des éléments, par municipalité, selon sa catégorie et son niveau d'intérêt est modifiée de la façon suivante :

MUNICIPALITÉ DE BERNIÈRES

CATÉGORIES	ÉLÉMENTS	NIVEAU D'INTÉRÊT
Zones d'intérêt patrimonial « moyen »	Est retiré de la liste : Chemin Saint-Joseph (extrémité est)	
Zones d'intérêt patrimonial « faible »	Est retiré de la liste : Chemin Aubin	
Zone à concentration d'architecture ancienne	Est remplacé dans la liste : « chemin Saint-Joseph (partie centrale et extrémité ouest) par « chemin Saint-Joseph entre les lots 391 et 431 » ;	
Éléments architecturaux isolés	Sont retirés de la liste : - Maison du gardien du barrage - Maison Hudon	
Site archéologique présomptuel	Est remplacé de la liste : « Moulin Mercier-Rousseau » par « chantier Mercier »	
Éléments de culture matérielle	Est retiré de la liste : barrage des chutes	

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NICOLAS

CATÉGORIES	ÉLÉMENTS	NIVEAU D'INTÉRÊT
Zones d'intérêt patrimonial « faible »	Est retiré de la liste : Route Marie-Victorin (extrémité est)	
Monument historique	Est remplacé dans la liste : « Chapelle de procession est » par « Chapelle de procession nord-est ».	
Éléments architecturaux isolés	Est remplacé dans la liste : « maison Braukmann » par « maison Langlois »	
Zones à potentiel archéologique	Est remplacé dans la liste : « chantier Ross » par « anse Ross (embouchure de la rivière Aulneuse) »	
Sites archéologiques connus préhistoriques	Est remplacé dans la liste : « anse aux hirondelles (zone 12 a) » par « site CeEu 12 (site Lambert) »	
Site archéologique présomptuel	Est remplacé de la liste : « Moulin Mercier-Rousseau » par « chantier Mercier »	
Calvaire	Est ajouté à la liste : calvaire du cimetière de Saint- Nicolas	Local

ARTICLE 2

LE PLAN NUMÉRO 4 FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DU
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT EST MODIFIÉ DE LA FAÇON
SUIVANTE :

- 2.1
- L'identification « zone d'intérêt patrimonial faible » est retirée du plan aux endroits suivants :
 - chemin Saint-Joseph (2 tronçons) ;
 - chemin Aubin ;
 - route Marie-Victorin.
- 2.2
- L'identification « zone d'intérêt historique » le long de la route Marie-Victorin, du lot 96 au lot 121 est retirée sur le plan.
- 2.3
- L'identification des éléments suivants à titre d'« élément architectural isolé » est retirée du plan :
 - Maison du contremaître du barrage ;
 - Maison Hudon.
- 2.4
- L'identification « maison Braukmann » correspondant à un élément d'architectural isolé est remplacée par « maison Langlois ».
- 2.5
- L'identification de la route Marie-Victorin, entre la rue des Hirondelles et la limite municipale ouest, à titre de « zone d'intérêt historique » est remplacée par « zone à concentration d'architecture ancienne ».
- 2.6
- L'identification « chantier Ross » correspondant à une zone à potentiel archéologique est remplacée par « anse Ross (embouchure de la rivière Aulneuse) ».
- 2.7
- L'identification « anse du vieux moulin (anse aux Hirondelles) » correspondant à un site archéologique connu est remplacée par « site CeEu 12 (site Lambert) ».

- 2.8 L'identification « mission Saint-François-de-Sales » correspondant à un site archéologique présumé est déplacée sur le plan pour s'harmoniser avec localisation établie sur la carte IV faisant partie intégrante du plan d'urbanisme (règlement 093) de la ville de Saint-Nicolas.
- 2.9 L'identification « anse Gingras » et « anse verte » correspondant à des zones à potentiel archéologique est modifiée pour s'harmoniser avec délimitation établie sur la carte IV faisant partie intégrante du plan d'urbanisme (règlement 093) de la ville de Saint-Nicolas.
- 2.10 L'identification « maison L. Fréchette » correspondant un élément architectural isolé est déplacée de l'autre côté du chemin Saint-Jean.

ARTICLE 3

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Christian Jobin
Préfet

Benoît Chevalier
Secrétaire-trésorier

Copie certifiée conforme par



Benoît Chevalier, urbaniste
Ce 26^e jour d'août 1999